

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p>Dixième Réunion du Comité consultatif <i>Wellington, Nouvelle-Zélande, 11 – 15 septembre 2017</i></p> <p>Examen de l'efficacité du Secrétariat</p> <p><i>Président de l'organe d'examen, Secrétariat, président du Comité consultatif</i></p>
---	---

RÉSUMÉ

Conformément à l'Article VIII (14) de l'Accord, la Réunion de Parties doit examiner l'efficacité du Secrétariat dans sa mission de faciliter le travail visant à atteindre les objectifs de l'Accord à une fréquence d'une session sur trois. En conséquence, le deuxième examen sera clôturé lors de la RdP6. Le présent document fait part des progrès accomplis dans l'examen en cours. Il est prévu que l'examen soit finalisé prochainement et que le rapport sur l'efficacité du Secrétariat soit présenté dans les temps impartis aux Parties de la RdP6 pour examen.

RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif est appelé à :

1. Prendre acte des progrès réalisés dans la mise en place de l'organe d'examen conformément au mandat fixé dans la Résolution 5.9.
2. Prendre acte du calendrier proposé des actions que l'organe d'examen et les Parties devront mener dans les délais impartis de sorte à en rendre compte à la RdP6.

1. INTRODUCTION

Conformément à l'Article VIII (14) de l'Accord, la Réunion de Parties doit examiner l'efficacité du Secrétariat dans sa mission de faciliter le travail visant à atteindre les objectifs de l'Accord à une fréquence d'une session sur trois. En conséquence, le deuxième examen sera clôturé lors de la RdP6.

La RdP5 a approuvé le mandat de l'examen de l'efficacité du Secrétariat ([Résolution 5.5](#)), qui inclut les dispositions suivantes :

- (a) entreprendre un examen de l'efficacité du Secrétariat ;
- (b) obtenir l'opinion de toutes les Parties et mener un entretien avec le Président du Comité consultatif et le Secrétaire exécutif ;
- (c) élaborer un rapport à présenter à la RdP6 comportant des recommandations visant à renforcer l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord, et
- (d) réviser, le cas échéant, les indicateurs de performance.

L'examen sera mené par un organe d'examen composé d'au moins deux tiers des Parties. La liste des d'indicateurs de performance figure à l'annexe A.

Le présent document fait part des progrès accomplis dans l'examen en cours. Le document propose un calendrier des actions à mener dans les délais impartis de sorte à en rendre compte à la RdP6.

2. MISE EN PLACE DE L'ORGANE D'EXAMEN

Dans la foulée du CC9, le président du Comité consultatif a contacté officiellement les Parties, appelant à la mise en place d'un organe d'examen. Il a souligné que cet organe devait nécessairement être composé d'au moins 9 (deux tiers des) Parties, choisies dans le respect de la représentation régionale, et que l'une d'entre elles assumerait la présidence du groupe.

Le président du Comité consultatif et le Secrétariat ont reçu les candidatures de neuf Parties, telles que reprises ci-dessous (dans l'ordre alphabétique) :

- Australie (M. Jonathon Barrington)
- Chili (M. Marcelo Garcia)
- Equateur (Mme Caroline Icaza Galarza)
- Nouvelle-Zélande (Dr Igor Debski)
- Norvège (Mr. Øystein Størkersen)
- Afrique du Sud (Prof. Rob Crawford ou Dr Azwianewi Makhado)
- Espagne (M. Roberto Sarralde)
- Royaume-Uni (M. Mark Tasker), et
- Uruguay (Dr Andres Domingo).

La composition de l'organe d'examen a été menée à bonne fin au 15 juin 2017.

M. Jonathon Barrington (Australie) a été nommé en qualité de président de l'organe d'examen le 18 juillet 2017.

3. PROPOSITION DE CALENDRIER

Le calendrier présenté ci-après a pour objectif d'aider l'organe d'examen à finaliser le rapport sur l'efficacité du Secrétariat et le présenter dans les temps impartis aux Parties de la RdP6 pour examen :

- 15 juin 2017 — mise en place de l'organe d'examen.
- 18 juillet 2017 — nomination du président de l'organe d'examen (M. Jonathon Barrington).
- D'ici au 30 juillet 2017 — le président de l'organe d'examen recueille les observations de toutes les Parties sur l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord, et demande de faire parvenir les réponses pour le 30 août 2017.
- D'ici au 15 septembre 2017 — le président de l'organe d'examen interroge le secrétaire exécutif en marge de la dixième Réunion du Comité consultatif au sujet de l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord, avec d'autres membres de l'organe d'examen selon leurs disponibilités.
- D'ici au 15 septembre 2017 — le président de l'organe d'examen interroge le président du Comité exécutif en marge de la dixième Réunion du Comité consultatif au sujet de l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord, avec d'autres membres de l'organe d'examen selon leurs disponibilités.
- D'ici au 15 octobre 2017 — le président de l'organe d'examen diffuse aux membres de l'organe un rapport provisoire contenant les informations collectées lors des entrevues avec le président du Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et les observations des Parties, au sujet de l'efficacité du Secrétariat dans la réalisation des objectifs de l'Accord, et demande de faire parvenir les réponses pour le 15 novembre 2017.
- D'ici au 15 décembre 2017 — le président de l'organe d'examen prépare un projet de rapport tenant compte des commentaires reçus des membres de l'organe d'examen, et demande aux membres de ce dernier de faire parvenir leurs dernières observations pour le 30 janvier 2018, y compris, le cas échéant, la révision des indicateurs de performance permettant de quantifier les performances du Secrétariat.
- D'ici au 15 février 2018 — le président de l'organe d'examen prépare le rapport final tenant compte des réponses reçues des membres de l'organe d'examen et soumet le rapport final au Secrétariat pour traduction.
- 60 jours avant la RdP6 — le Rapport sur l'efficacité du Secrétariat est mis en ligne sur le site Web de l'ACAP.

RÉSOLUTION 5.5 ANNEXE A

INDICATEURS DE PERFORMANCE DESTINES A MESURER L'EFFICACITE DU SECRETARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS

1. Toutes les informations pertinentes et tous les documents de réunion seront fournis par les Parties dans les délais spécifiés par l'Accord.
2. Tous les arrangements en matière de personnel, de logistique, d'interprétation et autres, requis par les Parties, seront réalisés en coordination et en consultation avec les gouvernements hôtes.
3. Toutes les décisions seront exécutées, selon le cas, de façon à rester fidèles aux intentions formulées lors de la Réunion des parties, en établissant des priorités, le cas échéant, selon la disponibilité des ressources.
4. La facilitation et la coordination des activités, conformément aux indications données par la Réunion des parties ou le Comité consultatif, seront poursuivies, selon les besoins, pour atteindre les objectifs de l'Accord.
5. Les autres organisations et institutions nationales et internationales sont contactées, selon le cas, sur des questions relatives à la réalisation des objectifs de l'Accord.
6. Les autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'information et de technologie et de maintenir un statut de conservation des albatros et des pétrels favorable.
7. Un rapport sur le statut du budget pour la mise en œuvre de l'Accord est préparé et délivré dans les délais convenus par la Réunion des parties.
8. Le budget de l'Accord est exécuté de façon responsable, efficace et transparente et conformément aux réglementations financières de l'Accord.
9. Les Parties sont accompagnées, à travers le site internet, dans leurs efforts d'éducation du public au sujet de l'Accord et de ses objectifs.
10. Un système d'indicateurs de performance est mis en place pour mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat dans sa mission de faciliter le travail visant à atteindre les objectifs de l'Accord.
11. La Réunion des parties dispose de toutes les informations pertinentes pour le fonctionnement efficace de l'Accord, conformément à l'Article VIII (10).
12. Un rapport pointant les activités que le Secrétariat n'a pas été à même d'accomplir, expliquant les raisons de l'absence d'action, par exemple un manque de ressources, et proposant des options de rectification, est transmis à chaque Réunion des Parties et réunions du Comité consultatif.
13. Le personnel du Secrétariat suit les orientations du Secrétaire exécutif, comme l'exige la Réunion des parties.